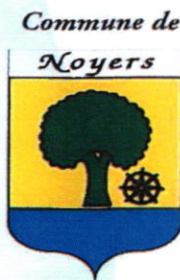


Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Lorris



☎ 02 38 92 40 72

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 27 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente communale Florimond Raffard, sous la présidence de Monsieur Guy MEZARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026.

Présents : Guy MEZARD, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Bernard BOURASSIN, Sylviane CAILLE, Christiane DENIZARD, Anne GUEUGNON, Richard HOURDEQUIN, Stéphane JACOB, Marie-Annick MARCEAUX, Jimmy PAUVERT, Gérald POPHILLAT, Florence QUIGNON, Jérôme RAFFARD, Caroline VANI.

Secrétaire de séance : Stéphane JACOB.

Nombre de Conseillers

- En exercice 15
- Présents 15
- Votants 15

Objet : Protection des élus locaux

Délibération n°41/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services du Ministère de l'Intérieur ont recensé une forte recrudescence d'agressions visant les Elus municipaux. En France, les agressions d'élus ont augmenté de 32 % en 2022 et sont estimées à plus de 15 % en 2023.

De nouvelles mesures législatives et réglementaires ont été mises en place afin de lutter contre ces violences faites aux élus. Notamment, la loi du 24 janvier 2023 ouvre la possibilité à des associations nationales d'Elus « de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression ».

Dans ce contexte, une seule association habilitée au titre de la loi susmentionnée propose un dispositif complet de protection des élus, c'est l'association C.D.C.L.

Ce dispositif comporte notamment la prise en charge de tous les types d'agressions (Insultes, Menaces, Rumeurs, Cyber-réputation, Dégradation de biens personnels, Agressions, Violences contre les élus ou leurs familles...).

Trois axes d'intervention sont privilégiés (Prévention, Réaction immédiate, Procédure judiciaire). Le dispositif apporte un accompagnement large des élus victimes et/ou de leurs familles : tous les élus du Conseil Municipal sont couverts, y compris les élus ne participant pas à la majorité, partout et en permanence.

Le coût est mutualisé : une participation à l'association C.D.C.L. est demandée : 18 centimes d'Euro par habitant par an, avec un montant minimum de 97 euros.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, eu égard à ce qui précède et considérant le nouveau risque que constituent les agressions des élus, **à l'unanimité** :

- décide de participer au Dispositif de Protection des Élus proposé par l'association C.D.C.L.,
- dit que la dépense correspondante s'élevant à 136,80 euros sera inscrite au budget communal,
- autorise Monsieur Le Maire à signer le contrat avec l'association C.D.C.L. et tout document inhérent à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Monsieur Le Maire,
Guy MEZARD.



Monsieur Le Secrétaire de séance,
Stéphane JACOB.